
Don des sans-culottes de la ville de Meyrueis (Lozère) de 3870 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don des sans-culottes de la ville de Meyrueis (Lozère) de 3870 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 134;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40339_t1_0134_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

caste fanatique, aristocrate et contre-révolutionnaire l'ont totalement affirmée dans vos grands principes, et le serment qu'elle avait prêté entre leurs mains en faisant leurs grimaces n'était que frivole auprès de celui qu'elle a fait de vivre et mourir en vraie républicaine.

« Son attachement à la Révolution lui dicte de vous offrir sa pension et d'en disposer en faveur d'un vrai défenseur de la liberté autant que durera la guerre contre les despotes coalisés et leurs esclaves, et qu'après vous voudrez bien la lui continuer pour subvenir aux besoins qu'exige un âge avancé.

« *Vive la République !*

« Pierre-Antoine BENARD, de Beauvais. »

Les représentants du peuple à Versailles annoncent qu'ils envoient à la Monnaie 1,397 marcs 2 onces 5 gros en or, 1,695 marcs 2 onces 7 gros en argent vermeil, 2,979 marcs 6 onces 7 gros argent vaisselle, 10,986 marcs 4 gros de galons et franges d'or, et 137 marcs 3 onces de galons et franges d'argent (1).

Suit la lettre des représentants du peuple, commissaires de la Convention, pour les biens de la ci-devant liste civile à Versailles (2) :

Les représentants du peuple, commissaires de la Convention nationale pour les biens de la ci-devant liste civile à Versailles, au citoyen Président de la Convention nationale.

Versailles, 20 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous envoyons à la Monnaie trois cent quatre-vingt-dix-sept marcs deux onces, cinq gros en or.

« Seize cent quatre-vingt-quatre marcs deux onces, sept gros en argent vermeil.

« Deux mille neuf cent soixante-dix-neuf marcs, six onces, sept gros argent, vaisselle.

« Dix mille neuf cent quatre-vingt-six marcs quatre gros de galons et franges d'or.

« Et cent trente-sept marcs trois onces de galons et franges d'argent.

« Nous te prions d'en faire part à la Convention nationale.

« Salut et fraternité (3).

« VERNEREY. »

Le citoyen Desgenois (Desgalois), de Saint-Aubin-sur-Loire, octogénaire, chagrin de ne pouvoir plus se mesurer contre les ennemis de la République, fait hommage de 25,000 livres pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 195.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 737.

(3) Applaudissements, d'après le *Journal de Perlet* [n° 418 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793)], p. 354].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 195.

Suit la lettre du citoyen Desgalois (1) :

« Citoyens représentants,

« Mes bras appesantis par 80 années ne sont plus en état de servir la patrie, mais permettez que j'offre à la République 25,000 livres pour les frais de la guerre. Cette somme servira à entretenir des guerriers plus heureux que moi, puisqu'ils établiront le règne de la liberté et de l'égalité.

« Je verserai cette somme dans le cours de trois mois dans la caisse que m'indiquera l'Administration du département de Saône-et-Loire, à moins que la Convention n'en ordonne autrement.

« DESGALOIS-LAFONT (2).

« A Saint-Aubin-sur-Loire, le 5 novembre 1793, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique. »

Les sans-culottes de la ville de Meyrueis, département de la Lozère, félicitent la Convention sur ses travaux salutaires, la conjurent de rester à son poste jusqu'à la paix, et déposent sur l'autel de la patrie 3,870 liv. 10 s. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des sans-culottes de Meyrueis (4) :

« Meyrueis, ce 11 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« La Société populaire de la ville de Meyrueis, département de la Lozère, et plusieurs autres citoyens du district de Meyrueis, vous offrent 3,870 livres pour les frais de la guerre. Cette somme vient d'être versée entre les mains du receveur de ce district, dont on envoie le récépissé.

« Nous profitons de cette occasion, citoyens représentants, pour vous dire que nous n'avons pas cessé un seul instant d'adhérer de tout notre cœur aux mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, à tous les décrets ultérieurs, et surtout à cette immortelle Constitution, fondée sur les Droits de l'homme, qui frappe de mort tout usurpateur de la souveraineté du peuple, et où sont si solennellement consacrées l'unité et l'indivisibilité de la République, l'égalité des hommes devant la loi et l'unité du corps législatif. Représentants, nous jurons que nous conserverons cette charte précieuse, ou que nous serons anéantis.

« Agréés les remerciements que nous vous faisons des décrets salutaires que vous venez de rendre relativement aux subsistances; elles étaient, dans nos contrées, à un si haut prix, que le peuple ne pouvait plus y atteindre. La mesure que vous avez prise, pose sur des principes d'éternelle justice : vous la deviez à l'assentiment que le peuple lui avait déjà

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(2) Desherbois-Latour, d'après le *Bulletin de la Convention* du 23 brumaire an II.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 195.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.